

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Acquisition foncière - Parcelle - Elargissement Avenue de Charance

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La SARL "ARCHIBAT 05", anciennement nommée "LES MAISONS VERTES", a été porteuse d'une opération de lotissement dénommée "La Pommeraie de Chabanas".

A l'occasion de la délivrance de l'autorisation de bâtir, la Commune avait exigé, comme la possibilité lui était alors offerte par les dispositions de l'Article R 123-10 du Code de l'Urbanisme, la cession gracieuse de la parcelle cadastrée Section DL Numéro 248 sise en bordure de l'Avenue de Charance, dans le cadre d'un élargissement futur de ladite voie.

Aucune régularisation de la cession n'ayant été réalisée depuis lors, il y a lieu aujourd'hui d'y procéder via une cession à l'euro symbolique de la parcelle.

Cette régularisation commande que la Commune acquiert, à l'euro symbolique, auprès de la SARL "ARCHIBAT 05" qui y consent, la parcelle cadastrée Section DL Numéro 248 d'une contenance de 247 m².

Le montant de l'opération est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Juin 2019 :

- Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain ayant fait l'objet de la demande de cession gracieuse lors de la délivrance d'une autorisation d'Urbanisme, cadastrée Section DL Numéro 248 d'une contenance de 247 m².
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Acquisition foncière - Elargissement de voirie - Avenue de Charance

